

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 27 avril 2023



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et propose d'ajouter le point n° 29 « Financement du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental dans le cadre du Programme National Très Haut Débit - Avenant n° 2 à la convention avec la Caisse des Dépôts » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 23 mars 2023.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'avril 2023 - Marchés de travaux.6

4) Commune de MORZINE - Mise en valeur par la lumière de la passerelle François Baud et travaux sur le réseau de télécommunications - Marché de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.....7

- 5) Communes de COMBLOUX et PASSY - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marchés de travaux.8
- 6) Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Commune de PASSY - Aménagement rue Grande Salvador Allende - Avenants n° 1 aux marchés ME 21204 à ME 21206.9

MARCHES DE SERVICES ----- 12

- 7) Syan'Chaleur - Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Marché global de performance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Avenant n° 3 au marché passé avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.12
- 8) Syan'Chaleur - Commune de PASSY - Marché de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché global de performance.13
- 9) Entretien ménager des locaux du SYANE.15
- 10) PCRS - Avenant n° 1 au marché MS 20067 (constitution d'un Référentiel topographique Très Grande Echelle (RTGE)) sur le département de la Haute-Savoie avec GEOSAT.15

CONVENTIONS ----- 17

- 11) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.17
- 12) Commune d'ANNECY - Liaison RD 1201 / Branchy - Aménagement de voirie, dévoiement de réseaux humides et construction de réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), le Grand Annecy et le SYANE - Annule et remplace la délibération du 15 septembre 2022.18
- 13) Commune de BRISON - Plateau de Solaison - Renouvellement et extension du réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Régie des Eaux Faucigny-Glières.19
- 14) Commune de SCIONZIER - Rue du Marcelly et rue de la Croix - Aménagement de voirie, renouvellement de la canalisation d'eau potable, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM).20
- 15) Commune d'ABONDANCE - Richebourg Ferrières - Réhabilitation des réseaux humides, réfection de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA).21
- 16) Commune de MORILLON - Aménagement de la route départementale n° 54 - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.21

17) Commune de VERCHAIX - Aménagement de la route départementale n° 54 - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	22
18) Syan'EnR - Convention de coopération entre le SYANE et Syan'EnR.	23
19) Communes de VEIGY-FONCENEX et LA BALME-DE-THUY - Service mutualisé de Conseil Energie - Conventions de renouvellement d'adhésion au service.	24
20) Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service.....	24
21) Communes de PERRIGNIER, MASSONGY, COMBLOUX, ANTHY-SUR-LEMAN, BRENTHONNE, MORZINE, MENTHON-SAINT-BERNARD, MAGLAND - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service.	25
22) Convention de partenariat SYANE - CCFG dans le cadre du service d'économe de flux auprès des communes.	26
23) Convention avec les distributeurs de chaudières bois automatiques en Haute-Savoie.....	27
24) Accord de résiliation amiable de la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 28 août 2019.	28
25) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux.	28

DIVERS ----- 30

26) Programme ACTEE SEQUOIA 2 - Ventilation de l'enveloppe de maîtrise d'œuvre.....	30
27) Séminaire Club Altitude Privilège en Côte d'Or - Participation d'un élu du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.....	31
28) Voyage d'études à Lund (SUEDE) - Participation d'un agent du SYANE et prise en charge des frais réels liés à la mission.	31
29) Financement du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental dans le cadre du Programme National Très Haut Débit – Avenant n° 2 à la convention avec la Caisse des Dépôts.....	31
30) Questions Diverses.	32

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 23 MARS 2023.

Le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'AVRIL 2023 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 9 opérations du programme d'avril, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	CRANVES-SALES	Les Rosses Tranche n°2	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications - 540 ml de tranchée, 9 points lumineux	PROFILS ETUDES	202.018,50 €
2	ANNECY (Seynod)	GER 2023	Travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public (GER 2023) - 560 ml de tranchée, 38 points lumineux	GEOPROCESS	294.768,50 €
3	ANNECY (Meythet - Cran-Gevrier)	GER 2023	Travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public (GER 2023) - 400 ml de tranchée, 62 points lumineux	GEOPROCESS	188.033,50 €
4	VULBENS	Abords du collège	Travaux de construction et de modernisation de réseaux d'éclairage public - 262 ml de tranchée, 24 points lumineux	PROFILS ETUDES	123.645,00 €
5	COMBLOUX	Cuchet Ambassadeur	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications - 226 ml de tranchée	INFRAROUTE	57.881,60 €
6	LES CONTAMINES-MONTJOIE	Hameau de Tresse	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications - 800 ml de tranchée, 4 points lumineux	INFRAROUTE	231.462,60 €
7	MORILLON-VERCHAIX	Aménagement RD 54	Travaux de construction de réseau d'éclairage public - 56 points lumineux	PROFILS ETUDES	135.961,00 €
8	CHATEL	Lac de Vannes	Travaux de construction de réseau d'éclairage public - 36 points lumineux	PROFILS ETUDES	180.300,00 €
9	MASSONGY	Route de Ballaison	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications - 1240 ml de tranchée, 26 points lumineux	PROFILS ETUDES	459.460,50 €
Montant total					1.873.531,20 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 27 avril 2023 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	SPIE CITYNETWORKS	199.743,55
2	CHATEL/SBTP	285.354,70
3	HTB Services/SATP	177.853,25
4	BOUYGUES	99.703,80
5	SERPOLLET	57.822,00
6	Lot déclaré infructueux	
7	CHATEL	128.544,60
8	DEGENEVE	177.142,66
9	SOBECA	469.849,80

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE MORZINE - MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE DE LA PASSERELLE FRANÇOIS BAUD ET TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de MORZINE pour la mise en valeur de la passerelle François Baud et des travaux sur le réseau de télécommunications.

La commune de MORZINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déplacement de son réseau de vidéosurveillance dans le cadre du projet de réhabilitation de la passerelle François Baud.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la mise en valeur par la lumière de cet ouvrage.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer le marché de travaux.

La consultation comprend 1 lot.

➤ **« MISE EN VALEUR DE LA PASSERELLE FRANCOIS BAUD »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 25 avril 2023, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle a proposé de déclarer le lot infructueux et de relancer une consultation.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de déclarer le lot infructueux, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à déclarer l'infructuosité de la consultation et la relance de la consultation pour le lot.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNES DE COMBLOUX ET PASSY - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance / GER qui seront désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes sur les communes de COMBLOUX et PASSY qui lui ont transféré la compétence Eclairage Public en Option B en 2022. Le démarrage prévisionnel du service est envisagé au 15 mai 2023.

La consultation comprend 2 lots :

N° du Lot	N° Marché	Commune
1	ME 23125	COMBLOUX
2	ME 23126	PASSY

Une première consultation non allotie avait été menée par le Syndicat pour une attribution en Bureau syndical du 27 avril 2023. Cette première consultation a été déclarée infructueuse suite au rapport d'analyse de la consultation (une seule offre remise présentant des prix non acceptables).

Une nouvelle consultation pour la conclusion d'accords-cadres de travaux à bons de commandes a été lancée selon un allotissement géographique.

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée ferme de 5 ans avec des montants maximaux fixés à 730.000 € HT pour le lot n° 1 et 1.560.000 € HT pour le lot n° 2 sur leur durée globale.

Critères de jugement des offres : 60 % : prix des prestations,
 40 % : valeur technique.

Afin de pouvoir débiter les marchés selon le calendrier précité et anticiper les mesures à mettre en œuvre au titre des formalités liées à la réglementation « anti-endommagement des réseaux », il est nécessaire que les accords-cadres soient notifiés début mai 2023.

Dans ce cadre, il est proposé de donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure ; le prochain Bureau syndical étant fixé au 1^{er} juin 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour valider les accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

2. à autoriser le Président à signer lesdits accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

6) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - COMMUNE DE PASSY - AMENAGEMENT RUE GRANDE SALVADOR ALLENDE - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES ME 21204 A ME 21206.

Exposé du Président,

Pour la réalisation de l'opération « Aménagement rue Grande Salvador Allende » sur la commune de PASSY, le SYANE a conclu les trois marchés suivants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune :

- Marché n° ME 21204 en date du 8 septembre 2021 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA relatif à des travaux de génie civil, pour un montant de 279.204,15 € HT.
- Marché n° ME 21205 en date du 8 septembre 2021 avec l'entreprise CHATEL Guy relatif à des travaux de génie électrique, pour un montant de 227.200 € HT.
- Marché n° ME 21206 en date du 30 septembre 2021 avec l'entreprise COLAS France relatif à des travaux de revêtement, pour un montant de 32.799 € HT.

Pour chacun des marchés précités, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières définit en son article 4.2.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une actualisation des prix, selon les formules suivantes :

- Marché n° ME 21204 :
Application du coefficient C
 $C = 92\% (TP12a \text{ n-3} / TP 12a 0) + 8\% * (TP12b \text{ n-3} / TP12b 0)$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication
TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation
- Marché n° ME 21205 :
Application du coefficient C
 $C = 73\% (TP12a \text{ n-3} / TP 12a 0) + 27\% * (TP12b \text{ n-3} / TP12b 0)$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication
TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation
- Marché n° ME 21206 :
Application du coefficient C
 $C = (TP09 \text{ n-3} / TP09 0)$

TP 09 = indice Fabrication et mise en œuvre d'enrobés.

Compte tenu des délais observés entre la notification de chacun des marchés et la date d'établissement des prix (inférieurs à trois mois), il est précisé qu'aucune actualisation de prix n'avait été appliquée.

Par courriers respectifs en date du 6 et 8 décembre 2022, les sociétés COLAS et BENEDETTI/GUELPA avaient interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques actuelles, qui se matérialise par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Historiquement, la doctrine de la commande publique prévoyait que les prix d'un marché étaient intangibles. Il n'était donc pas possible pour les acheteurs de prévoir une modification « sèche » des clauses contractuelles, c'est-à-dire uniquement sur les prix ou la durée d'un marché.

Cependant, après sollicitation par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, le Conseil d'Etat a rendu le 15 septembre 2022 un avis n°405540 relatif aux possibilités de modification des prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Dans cet avis, le Conseil d'Etat estime que le caractère en principe définitif des prix d'un marché ne fait pas obstacle à leur modification, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire du marché subit du fait de circonstances imprévues, sur les prix initiaux du contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution.

L'acheteur doit néanmoins veiller au respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, ne pas concéder de libéralités au titulaire, ni lui octroyer un enrichissement sans cause.

Dans ce contexte, considérant que les circonstances imprévues sont légitimes, qu'elles ont des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelle ne joue pas son rôle attendu d'absorption de hausse des coûts, le SYANE a analysé les possibilités de modifications envisageables, permettant de respecter les enjeux précités.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes sur les modalités de variation des prix des travaux :

- Bascule d'une formule d'actualisation vers une formule de révision établie sur la base des derniers indices connus (publication au supplément du Moniteur) au premier du mois zéro et du mois de réalisation des travaux,
- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur toutes les factures émises ainsi que celle(s) à intervenir pour solde (effet rétroactif).

La nouvelle formule de révision s'établirait comme suit :

- Marché n° ME 21204 :
Application du coefficient C
 $C = 92\% (TP12a_n / TP12a_0) + 8\% * (TP12b_n / TP12b_0)$
TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication
TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation
n = mois de réalisation des travaux
- Marché n° ME 21205 :
Application du coefficient C
 $C = 73\% (TP12a_n / TP12a_0) + 27\% * (TP12b_n / TP12b_0)$
TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication
TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation
n = mois de réalisation des travaux
- Marché n° ME 21206 :
Application du coefficient C
 $C = (TP09_n / TP09_0)$
TP 09 = indice Fabrication et mise en œuvre d'enrobés.
n = mois de réalisation des travaux

Ces modifications prendront la forme d'un avenant, en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que les avenants soient conclus avec le titulaire de chacun des 3 marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat réunie le 27 avril 2023 est sollicitée pour rendre un avis préalable à la passation de ces avenants.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME 21204, ME 21205 et ME 21206,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

7) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE ENERGIE SERVICES/ARCANE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Lors des études de faisabilité du projet, pilotées par le SYANE et réalisées en 2020, d'importants prospects (hôtels d'Evian Resort et ensembles de logements sociaux) avaient été identifiés et démarchés pour un raccordement au réseau de chaleur projeté. Ces prospects n'avaient alors pas souhaité se raccorder au réseau projeté ; les tarifs de fourniture de chaleur proposés n'étant pas concurrentiel vis-à-vis de leur solution de référence (gaz naturel).

Au printemps 2022, du fait du contexte géopolitique mondial et de son impact sur les prix des marchés de l'énergie (notamment le gaz naturel), l'ensemble de ces prospects a sollicité Syan'Chaleur, régie du SYANE à laquelle la gestion du service public a été confiée, pour un raccordement au réseau de chaleur.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production en bois énergie de la chaufferie en lien avec les prospects précités.

Il en ressort que ces raccordements supplémentaires nécessitent l'augmentation de la capacité de production en bois énergie dans la chaufferie ainsi que l'extension du réseau de chaleur, sur les communes d'EVIAN-LES-BAINS et de NEUVECELLE dans les conditions suivantes :

- Longueur additionnelle du réseau : environ 3.000 m,
- Puissance additionnelle de la chaufferie bois : environ 1.200 kW,
- Livraison de chaleur additionnelle auprès de nouveaux abonnés potentiels : + 165 %,
- Appoint / secours avec la chaufferie gaz de l'hôtel Royal (mise à disposition par Evian Resort),
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : supérieur à 80 %,
- Montant estimatif de l'investissement additionnel : 5.600 K€ HT.

Le Comité syndical du 23 mars 2023 a confirmé le transfert de la compétence « réseau public de chaleur » de la commune de NEUVECELLE au SYANE, et a confié à Syan'Chaleur la gestion du service public commun avec celui déjà en développement sur les Hauts d'Evian.

Les différents prospects concernés par l'extension du réseau ont dans le même temps confirmé leur volonté de raccordement, à horizon 2024.

La réalisation, nécessaire, de ces travaux d'extension ne peut pas être confiée à un autre titulaire que celui du marché initial, pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec des équipements installés.

Par ailleurs, la modification du marché initial pour intégrer ces travaux d'extension n'apparaît pas comme substantielle, au sens de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

Le SYANE intervenant ici en qualité d'entité adjudicatrice, il est ainsi proposé, en application des articles R.2194-2, R.2194-5 et R.2194-7 du Code de la commande publique, d'établir un avenant au marché conclu avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE afin d'intégrer ces travaux d'extension au marché global de performance déjà confié au groupement.

L'intégration de l'extension (travaux et exploitation sur la durée du marché initial) au marché initial a un impact financier global, en date de valeur janvier 2023, de 8.036.371,97 € HT (+ 120 %).

Le Bureau syndical du 15 septembre 2022 a donné son accord à la conclusion d'un avenant n° 3 pour intégrer au marché, dès l'automne 2022, les travaux dans la chaufferie initiale permettant de faciliter la réalisation de l'extension pour un montant de 24.420,00 € HT. Ce projet d'avenant n'a pas été notifié au titulaire, puisque finalement réintégré de façon globale dans l'avenant désormais proposé.

Dès lors, le nouveau projet d'avenant n° 3 comprend :

- L'intégration de l'extension précitée pour un montant de 8.036.371,97 € HT.
- Des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché en cours, pour un montant total ferme de 68.371,00 € HT (+ 1,7 % par rapport au montant initial de travaux),
- La modification temporaire des modalités d'actualisation des prix des travaux, du fait des circonstances imprévisibles liées au contexte géopolitique mondial depuis 2022, en conservant la même formule de calcul, mais en retenant pour le calcul de l'actualisation les valeurs des indices connues au mois m d'émission de l'ordre de service, plutôt que celles connues au mois m-3,
- L'ajustement des délais d'exécution des travaux concernant la mise en service et la réception des équipements de production, pour s'adapter à la temporalité de raccordement des différents prospects et aux besoins en chaleur associés.

Les subventions supplémentaires à percevoir auprès de l'ADEME pour l'extension du réseau, d'une part, et le raccordement des nouveaux abonnés concernés par l'extension, d'autre part, permettent de maintenir des conditions tarifaires inchangées pour l'ensemble des abonnés du service public de chaleur.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 27 mars 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à annuler la délibération n°2022-203 prise lors du Bureau syndical du 15 septembre 2022, relative à un projet d'avenant n° 3 au marché qui n'a pas été notifié au titulaire, et remplacé par le présent projet d'avenant,
2. à approuver le présent projet d'avenant n° 3 au marché global de performance,
3. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

8) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE PASSY - MARCHE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE.

Exposé du Président,

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Il est rappelé les principales caractéristiques prévisionnelles du projet :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, piscine, gymnase, etc) et en projet (future école de musique), des bâtiments privés (copropriétés et logements sociaux) et des projets immobiliers sur la zone des Mouilles, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année,
- Chaufferie bois de 1.400 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz,
- Environ 3.600 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,
- Montant total d'investissement d'environ 7.0 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Dans sa séance du 15 septembre 2022, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une chaufferie bois (+ appoint) et de son réseau de chaleur, quartier Marlioz sur la commune de PASSY. Le Bureau a également approuvé le versement d'une prime de 10.000 € HT à chaque candidat ayant remis une offre initiale admise à négociation.

Le SYANE a ainsi lancé, en tant qu'entité adjudicatrice, une procédure de consultation avec négociation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution (Tranche ferme),
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations,
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages.

Les phases 2 et 3 sont optionnelles et seront déclenchées en fonction de l'état d'avancement de la tranche ferme (obtention des autorisations administratives, etc ...).

Le marché court à compter de sa notification, et jusqu'au 30 juin 2029.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de l'offre : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat, réunie le 20 octobre 2022, a autorisé les groupements de candidats représentés par les sociétés DALKIA, ESSAM, ENGIE Energie Services et EIMI à présenter une offre.

Le candidat DALKIA a informé le SYANE par courrier, en date du 7 décembre 2022, de son désistement de la procédure.

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la CAO, après analyse des offres initiales remises le 19 janvier 2023 par les trois candidats restants, a formulé l'avis de négocier avec chacun d'eux.

La CAO réunie le 27 avril 2023 a analysé les offres négociées, classé et attribué le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement précités.

Conformément au règlement de consultation, une prime d'un montant de 10.000 € HT sera versée à chaque candidat ayant remis une offre. Il est précisé que la rémunération de l'attributaire tiendra compte de la prime qui lui aura été versée.

Il est précisé que l'ensemble de ces éléments a été préalablement présenté et approuvé par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur, le 25 avril 2023.

Suite à cette mise en concurrence, il est proposé de déclarer le groupement constitué de EIMI (mandataire)/BONDAZ/SF2E/LANSARD ENERGIE/EHTP/NGE GENIE CIVIL, lauréat de l'appel d'offre.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché global de performance avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les ordres de service et bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

9) ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DU SYANE.

Exposé du Président,

Par marché MS 22052 en date du 31 mai 2022, le SYANE a confié à l'entreprise ONET l'entretien ménager des locaux du Syndicat, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, éventuellement reconductible trois fois.

A l'issue de la première année d'exécution du contrat, un constat d'insuffisances répétées de la part du titulaire a conduit le Syndicat à prendre la décision de ne pas reconduire le marché.

Afin de conclure un nouveau marché, une consultation a été lancée le 3 mars dernier, en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un marché public de services, monoattributaire, composé d'une partie fixe, à prix forfaitaires, et d'une partie à bons de commandes pour la réalisation de prestations à la demande.

Le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € HT.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, et pourra être reconduit par périodes successives d'un an, sans que sa durée globale ne puisse dépasser quatre ans.

Une visite obligatoire a été organisée, afin que les entreprises intéressées puissent juger de l'étendue des prestations demandées et appréhender les contraintes spécifiques des locaux.

Par ailleurs, l'audition des 3 premiers candidats du classement a été effectuée (STEM, ATALIAN, STEAM).

La Commission d'Appel d'Offres du SYANE du 27 avril 2023, a décidé de retenir l'entreprise STEAM MULTISERVICES qui a proposé l'offre la plus avantageuse, au regard des critères du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 210.142,15 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé et à autoriser le Président à le signer avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

10) PCRS - AVENANT N° 1 AU MARCHE MS 20067 (CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE TRES GRANDE ECHELLE (RTGE)) SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AVEC GEOSAT.

Exposé du Président,

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Ce référentiel cartographique comporte deux parties distinctes : le PCRS « raster » et le PCRS « vecteur ».

Le PCRS « raster » couvre l'intégralité du département (hors Mont-Blanc) soit environ 4500 km², il est constitué à partir de photographie aérienne à très haute résolution (chaque pixel représentant au sol un carré de 5 cm de côté).

Le PCRS « vecteur » couvre des zones plus limitées : zones urbaines denses et secteurs où des réseaux gaz sont présents (3500 kilomètres de voiries vectorisées). Les données vectorielles sont produites soit par vectorisation des prises de vues aérienne (stéréo-restitution) soit à partir d'acquisition terrestre en LIDAR.

Par marché MS 20067 en date du 24 juillet 2020, le SYANE a confié à l'entreprise GEOSAT la constitution du PCRS « vecteur » sur le département de la Haute-Savoie.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, conclu avec un montant maximum de 428.000 € HT et une durée de 4 ans (1 an + 3 reconductions éventuelles).

Suite au constat d'importants retards dans la réalisation des prestations confiées pour la production des données vectorielles, et à des difficultés de communication avec la nouvelle équipe dirigeante, le SYANE a souhaité rencontrer l'entreprise GEOSAT le 13 mars dernier, afin de faire le point sur les engagements contractuels et sur les mesures à prendre pour finaliser les bons de commandes en cours dans des conditions optimales.

Suite à cette rencontre, il a été demandé par courrier en date du 14 mars 2023, un plan de rattrapage ambitieux et la remise de plannings détaillés, faisant apparaître des jalons spécifiques, mesurables de manière objective, l'organisation de réunions hebdomadaires pour des points opérationnels, ainsi que des réunions mensuelles avec le Directeur du Numérique, permettant de contrôler le respect des engagements.

Par courrier en date du 4 avril 2023, GEOSAT a transmis les éléments demandés, qui ont été discutés au cours d'une nouvelle réunion organisée le 14 avril.

Les nouveaux plannings définis conjointement doivent faire l'objet d'un avenant, constitutif des nouveaux engagements de GEOSAT, et sur la base desquels les pénalités contractuelles s'appliqueront en cas de non-respect.

Cet avenant précise également les délais de validation des livrables par le SYANE.

Il est également prévu qu'en cas de nouvelles dérives inacceptables pour le projet, le Syndicat pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation pour faute, et aux frais et risques du titulaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à mettre en œuvre si nécessaire toutes les mesures contraignantes, notamment la résiliation pour faute et aux frais et risques du titulaire.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

11) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
COMBLOUX	Route du Bouchet	150507	23.775,53	11.735,61	12.039,92
BRISON	Route de Solaison TR1	152333	65.953,01	9.049,78	56.903,23
MARIGNIER	Avenue du Pont Neuf	153733	12.593,80	990,12	11.603,68
MASSONGY	Route de Ballaison TR1	152009	34.145,53	6.125,64	28.019,89
MASSONGY	Route de Ballaison TR2	152012	64.154,89	9.584,32	54.570,57
TOTAL € HT			200.622,76	37.485,47	163.137,29

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
COMBLOUX	Route du Bouchet	150507	6.419,72	1.155,54	5.264,18
BRISON	Route de Solaison TR1	152333	5.612,50	1.010,24	4.602,26
MARIGNIER	Avenue du Pont Neuf	153733	1.964,80	353,65	1.611,15
MASSONGY	Route de Ballaison TR1	152009	5.514,68	992,63	4.522,05
MASSONGY	Route de Ballaison TR2	152012	6.872,62	1.237,06	5.635,56
TOTAL € HT			26.384,32	4.749,12	21.635,20

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE D'ANNECY - LIAISON RD 1201 / BRANCHY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, DEVOIEMENT DE RESEAUX HUMIDES ET CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LE SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA), LE GRAND ANNECY ET LE SYANE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2022.

Exposé du Président,

La commune est engagée dans le projet de création de la nouvelle voie de délestage qui doit relier le giratoire du Crêt Haut (Giratoire de la Mouette) sur la RD 1201 au secteur des Prés Bouveaux sur le chemin de Branchy. Cet aménagement se caractérise par une voie principale carrossable et une voie partagée en site propre réservée aux modes doux afin d'assurer une continuité du schéma cyclable.

Cette opération comprend également la requalification, sur 100 ml environ, de la route des Emognes pour permettre son raccordement à la nouvelle voirie. Ce périmètre d'intervention présente une topographie marquée et nécessite le dévoiement des réseaux du SILA et du Grand Annecy afin de permettre les terrassements correspondants.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède par ailleurs, au titre de sa compétence, à la construction du réseau d'éclairage public sur l'emprise de ces nouveaux aménagements.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SILA, le Grand Annecy et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Il est précisé que par délibération du 15 septembre 2022, le Comité syndical avait délibéré pour approuver une convention formalisée uniquement entre la commune et le SYANE. En l'état actuel d'avancement du projet de voirie, il se trouve que des interventions de dévoiement de réseaux existants du SILA et du Grand Annecy sont finalement nécessaires.

Ainsi, les membres du Bureau sont invités à délibérer sur une nouvelle convention de groupement de commandes qui prévoit d'intégrer ces deux nouveaux maîtres d'ouvrage ; en remplacement de la délibération initiale n° 2022-211 du 15 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes entre le SYANE et la commune.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE BRISON - PLATEAU DE SOLAISON - RENOUELEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIERES.

Exposé du Président,

La Régie des Eaux Faucigny-Glières entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement et l'extension du réseau d'eau potable secteur du plateau de Solaison, sur la commune de BRISON.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Régie des Eaux Faucigny-Glières et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner deux membres titulaires (dont un membre interviendra en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement) et deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Il est précisé que des représentants du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pourront être invités à participer aux Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec voix consultatives.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joël BAUD-GRASSET comme membre titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement et intervenant en qualité de Président de ladite commission, ainsi que M. Patrice COUTIER son suppléant,

3. à désigner un second membre, M. Fernand DESCHAMPS comme titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
4. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE SCIONZIER - RUE DU MARCELLY ET RUE DE LA CROIX - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE & MONTAGNES (2CCAM).

Exposé du Président,

La commune de SCIONZIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la voirie et le renouvellement de la canalisation d'eau potable rue du Marcelly et rue de la Croix.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM) construit le réseau d'assainissement pour la mise en séparatif des réseaux humides sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la 2CCAM un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La 2CCAM est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE D'ABONDANCE - RICHEBOURG FERRIERES - REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES, REFECTION DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA).

Exposé du Président,

La commune d'ABONDANCE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réfection de la chaussée secteur Richebourg - Ferrières.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) procède à la réhabilitation des réseaux humides, sur ce même secteur.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs aériens existants.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la CCPEVA et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE MORILLON - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 54 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MORILLON assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route départementale RD n°54.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MORILLON comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 45.549,39 € HT soit 54.659,27 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 22.628,94 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE DE VERCHAIX - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 54 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VERCHAIX assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route départementale RD n°54.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VERCHAIX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 9.234,47 € HT soit 11.081,36 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.587,68 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) SYAN'ENR - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SYANE ET SYAN'ENR.

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation du personnel et des moyens, les services du SYANE sont susceptibles d'apporter leur soutien à la SEM Syan'EnR, dans tous les aspects liés à la préparation et au suivi des projets.

La mise à disposition de moyens du SYANE au profit de la SEM Syan'EnR donne lieu au remboursement, par la SEM Syan'EnR, du coût de fonctionnement des services mis à disposition, comprenant les charges liées au fonctionnement de ces services.

En particulier, sont pris en considération les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Ces coûts sont déterminés dans le cadre d'une convention de coopération précisant les modalités de calcul des services rendus et moyens humains et/ou matériels mobilisés. Une première convention a été établie sur la période 2018-2022.

Cette première convention a confirmé l'intérêt de la mutualisation, et il y a donc lieu d'en établir une nouvelle.

Les conditions de coopération proposées sont identiques à la première convention, en intégrant une simplification dans la catégorie des ressources humaines mises à disposition (catégorie A, B ou C).

Cette nouvelle convention présente une durée de validité d'un an. Elle est reconductible (tacitement) 3 fois par période d'un an.

Les membres du Bureau, sur la base des éléments présentés, sont invités :

1. à approuver la convention de coopération proposée entre le Syndicat et la SEM Syan'EnR,
2. à autoriser le Président du SYANE à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNES DE VEIGY-FONCENEX ET LA BALME-DE-THUY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTIONS DE RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est, quant à lui, garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2023
VEIGY-FONCENEX	4.481	4.681,00 €
LA BALME-DE-THUY	498	698,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie des communes de VEIGY-FONCENEX et de LA BALME-DE-THUY,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans. En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, le montant de la cotisation au service de Conseil Energie est composé d'une part variable à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Pour les intercommunalités, la part variable est évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie à 51 hommes-jour sur la durée de la convention et un montant de contribution pour 4 ans de 12.087 €.

Le SYANE prenant en charge 50 % dudit coût de la part variable, la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 1.510,87 € par an, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	1.710,87 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNES DE PERRIGNIER, MASSONGY, COMBLOUX, ANTHY-SUR-LEMAN, BRENTHONNE, MORZINE, MENTHON-SAINT-BERNARD, MAGLAND - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 8 décembre 2022, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2023
PERRIGNIER	1.950	2.150,00 €
MASSONGY	1.613	1.813,00 €
COMBLOUX	4.616	4.816,00 €
ANTHY-SUR-LEMAN	2.511	2.711,00 €
BRETHONNE	1.133	1.333,00 €
MORZINE	11.278	11.478,00 €
MENTHON-SAINT-BERNARD	2.292	2.492,00 €
MAGLAND	3.667	3.867,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de PERRIGNIER, MASSONGY, COMBLOUX, ANTHY-SUR-LEMAN, BRETHONNE, MORZINE, MENTHON-SAINT-BERNARD, MAGLAND pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

22) CONVENTION DE PARTENARIAT SYANE - CCFG DANS LE CADRE DU SERVICE D'ECONOME DE FLUX AUPRES DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Le programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3 est mis en œuvre par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) sur une durée de 2 ans. Il consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation au travers, entre autres, du financement de postes d'économies de flux. Il contribue également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre. Le SYANE et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) sont tous deux lauréats de ce programme.

La CCFG a fait le choix de recruter, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3, son propre économiste de flux. Ses missions sont semblables à celles réalisées par le SYANE dans le cadre du service de Conseil Energie, mais il permet à l'économiste de flux d'être exclusivement et de façon permanente sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le SYANE, au travers de son service de Conseil Energie, accompagne de son côté près de 150 collectivités sur tout le département. Il dispose d'une expertise multidisciplinaire et pertinente.

Les deux structures sont particulièrement intéressées pour travailler ensemble sur ces thématiques de maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi il est proposé aux élus du SYANE et de la CCFG de convenir ensemble d'une convention de partenariat pour préciser les modalités d'échanges et d'interactions entre les conseillers énergies/économies de flux des deux structures.

Cette convention prévoit notamment :

- la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage rassemblant les référents des 2 structures,
- le partage de ressources documentaires, d'études et d'outils développés au sein de chaque structure (notamment accès à CDnergy, partage de documents types, mise en commun d'outils développés autour de Deepki, information et retour d'expérience autour des projets et programmes, etc.),
- la participation de l'économe de flux de la CCFG à certaines réunions des conseillers énergie du SYANE,
- que la CCFG et le SYANE s'associent réciproquement à certaines opérations ou événements (projets, visites, etc.).

Cette convention est prévue jusqu'à échéance du programme ACTEE SEQUOIA 3 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le partenariat entre le SYANE et la CCFG dans le cadre du service d'économe de flux auprès des communes, ceci jusqu'au 31 décembre 2023,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

23) CONVENTION AVEC LES DISTRIBUTEURS DE CHAUDIERES BOIS AUTOMATIQUES EN HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Le SYANE accompagne le développement de la filière bois énergie en Haute-Savoie. Il collabore avec le Pôle Excellence Bois et l'ASDER pour mettre à jour tous les 2 ans un atlas bois énergie sur la Savoie et la Haute-Savoie.

Afin de suivre l'évolution de cette filière et de pouvoir accompagner son développement en Haute-Savoie, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance a minima du nombre d'installations de chaudières utilisant de la plaquette ou du granulé, la puissance installée, le type d'usage (individuel ou collectif), et la connaissance de la commune d'implantation.

La consolidation de ces informations est nécessaire à tous les acteurs de la filière pour dynamiser au mieux son développement. La seule solution fiable pour tenir à jour la base de données du SYANE suppose que les distributeurs de chaudière puissent fournir chaque année les informations sur les installations qu'ils ont réalisées.

Pour ce faire, il est convenu de signer avec les distributeurs de chaudières bois une convention de confidentialité sur les données souhaitées par le SYANE et les conditions d'utilisation de ces données.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le partenariat entre le SYANE et les distributeurs de chaudières dans le cadre de la réalisation et de la mise à jour de l'atlas bois énergie pour 2023 et les années à venir,
2. à autoriser le Président à signer les conventions avec les distributeurs de chaudières.

Adopté à l'unanimité.

24) ACCORD DE RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE DU 28 AOUT 2019.

Exposé du Président,

Par une délibération en date du 25 juin 2019, le Bureau a approuvé la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et autorisé le Président à la signer. Dans le cadre de cette convention, le SYANE avait mis à disposition de l'opérateur d'autopartage Citiz un point de charge sur l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Lors de l'implantation par le délégataire du SYANE, SPBR1, d'une nouvelle borne située à côté de la gare de RUMILLY, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a souhaité déplacer la place dédiée à l'opérateur Citiz sur cette borne. Une nouvelle convention d'expérimentation tripartite sera signée entre Citiz Alpes-Loire, SPBR1 et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin de définir les modalités opérationnelles techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre et l'exploitation de cette station d'autopartage.

Dans ce contexte, il convient donc de résilier la précédente convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord de résiliation amiable de la convention relative à l'expérimentation d'un service d'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 28 août 2019,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

25) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de Réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
Communauté de Communes du Pays Rochois	Réseaux d'eau potable, d'eaux usées et éclairage public pour les communes de : ARENTHON, CORNIER, LA CHAPELLE-RAMBAUD, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIXT	31.927 €
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	Réseaux d'eau potable, et d'eaux usées	20.543 €
Communauté de Communes Fier et Usses	Réseaux d'eau potable et éclairage public pour les communes de : NONGLARD et LOVAGNY	10.857 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Divers

26) PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2 - VENTILATION DE L'ENVELOPPE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la candidature haut-savoyarde au programme ACTEE SEQUOIA 2 financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), une aide a été prévue pour prendre en charge des dépenses de maîtrise d'œuvre pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et du Grand Annecy. L'enveloppe disponible correspond à 30 % des dépenses liées aux études financées par ACTEE 2.

Concernant la CCPEVA, le budget dédié aux études et au financement des frais de maîtrise d'œuvre est géré directement par la collectivité. Ainsi, le montant des études sur ce territoire s'élevant à 46.790,42 €, le Conseil communautaire a décidé d'allouer les 14.037,13 € de subvention pour des opérations de maîtrise d'œuvre aux 4 projets éligibles, ceci via un montant forfaitaire de 3.509,28 € / projet.

Pour les communes du Grand Annecy, c'est le SYANE qui dispose des aides ACTEE 2 dédiées aux études et aux frais de maîtrise d'œuvre. Le montant des études financées par le SYANE dans le cadre du programme ACTEE 2 sur le territoire du Grand Annecy est de 88.100,80 €, ce qui génère 26.430,24 € d'aides maximum dédiées au financement de la maîtrise d'œuvre.

Sur les communes du Grand Annecy, 9 projets ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles ont été identifiés. Il est proposé aux élus du SYANE une application d'un forfait identique pour toutes les collectivités d'un montant de 2.936,69 €.

Communes du Grand Annecy ayant des dépenses de maîtrise d'œuvre éligibles au programme ACTEE 2 et proposition d'aide forfaitaire :

Communes ayant des frais de maîtrise d'œuvre éligibles	Montant de subvention forfaitaire accordé
BLUFFY – Mairie	2.936,69 €
CHARVONNEX - Pôle santé	2.936,69 €
FILLIERE - Maternelle d'Evires	2.936,69 €
TALLOIRES - La Savoyarde	2.936,69 €
CHAINAZ-LES-FRASSES - Mairie + Ecole	2.936,69 €
DUINGT - Ecole	2.936,69 €
CUSY - Ecole maternelle	2.936,69 €
GROISY - Mairie	2.936,69 €
SAINT-FELIX - Salle polyvalente	2.936,69 €
Total	26.430,21 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la ventilation de l'enveloppe financière ACTEE 2 dédiée aux frais de maîtrise d'œuvre de rénovations énergétiques sur le territoire du Grand Annecy, ceci via l'application d'un forfait de 2.936,69 € / projet sur 9 communes éligibles.

Adopté à l'unanimité.

27) SEMINAIRE CLUB ALTITUDE PRIVILEGE EN COTE D'OR - PARTICIPATION D'UN ELU DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Un séminaire organisé par Altitude Infrastructure a eu lieu les 8 et 9 novembre 2022, en Côte d'Or.

Monsieur François DAVIET, Vice-Président du SYANE, a participé à ce séminaire.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (carburant, péages, repas...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de Monsieur François DAVIET, Vice-Président du SYANE, à ce séminaire.

Adopté à l'unanimité.

28) VOYAGE D'ETUDES A LUND (SUEDE) - PARTICIPATION D'UN AGENT DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS LIES A LA MISSION.

Exposé du Président,

Un voyage d'études a eu lieu du 29 novembre au 2 décembre 2022 à Lund en SUEDE.

Madame Cécile MALLET, cheffe de projet du SYANE, a participé à ce voyage d'études.

Les montants engagés dépassent les plafonds réglementaires applicables. Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à cette mission (repas, etc...), sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation de Madame Cécile MALLET, à ce voyage d'études.

Adopté à l'unanimité.

29) FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS.

Exposé du Président,

Par délibération n° 2016-166 en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la signature d'une convention de financement du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit (PNTHD).

Cette convention, signée entre le SYANE et la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans, prévoit le versement d'une subvention au local couvert par le SYANE (logement ou local professionnel sur son périmètre FTTH - 255 communes), à hauteur de 165,54 € HT par local rendu raccordable et 80,36 € par local raccordé.

La convention fixe les conditions de versement de la subvention, dont le montant maximal s'élève à 31,24 millions d'euros.

La convention, signée le 12 décembre 2016, a été avenantée en décembre 2022, afin d'intégrer la phase 2 du projet à la convention, portant le montant maximal de la subvention à 46,24 millions d'euros.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la Caisse des Dépôts a informé le Syndicat d'un transfert de gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit vers l'Agence Nationale de la Cohésion

des Territoires (ANCT), qui devient ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'interlocuteur unique sur l'ensemble des volets du projet, et notamment celui qui concerne le versement des crédits alloués.

Aucune autre modification n'est apportée sur la convention en vigueur, notamment son périmètre, les modalités d'applications et le montant des subventions perçues restant inchangés.

Afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles formalités, il est nécessaire de signer avec l'ANCT un avenant de transfert.

La signature de cet avenant permettra le déblocage d'un versement en attente de 2.833.225,18 €, correspondant à l'échéance de novembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec l'ANCT,
2. à autoriser le Président à le signer.

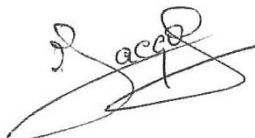
Adopté à l'unanimité.

30) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h30.

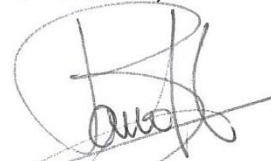
Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET